



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 080-218001246-20260629-26062606BIS-DE

**DÉLIBÉRATION N° 26062606
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil de la mairie de Boves, en séance publique, sous la présidence de Madame Marylene Brare, Maire.

Convocation du 19 juin 2026 – Début de séance : 20h03 – Fin de séance : 21h58.

OBJET : Enfance / restauration scolaire / règlement

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marylène BRARE, Karine DUFRENE, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Gaelle SELING, Agnès LENNE LEWICKI et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Antoine DONTGEZ, Alain DEREUMAUX, Tristan DAGONET, Jean COLLONVILLE, Maxime GOMBART, Danyl LEPRETRE, Alain ROBERT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA ayant donné pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS
- M. Philippe CATEL ayant donné pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
- Mme Kathy HARDOUIN ayant donné pouvoir à M. Patrick BUDIN
- Mme Sophie SCHMIDT ayant donné pouvoir à Mme Marylène BRARE
- M. François BOUBERT ayant donné pouvoir à Mme Karine DUFRENE
- Mme Alexandra GEORGES ayant donné pouvoir à M. Maxime GOMBART
- Mme Nathalie COPPENS ayant donné pouvoir à M. Alain DEREUMAUX
- Mme Olga MILHEIRO ayant donné pouvoir à M. Alain ROBERT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Marylène BRARE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean COLLONVILLE

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil Municipal ayant été constatée, la séance a été ouverte et le Conseil a pu délibérer valablement.

Membres en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 23

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Enfance / restauration scolaire / règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOVES

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09102503 du 9 octobre 2025 portant adoption du règlement de la restauration scolaire ;

Considérant que la restauration scolaire dispose d'un règlement qui définit les modalités de fonctionnement et explique les conditions dans lesquelles les usagers ont accès à ce service ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire pour assurer son bon fonctionnement et prendre en compte également l'évolution des besoins ;

La proposition d'actualisation du règlement porte sur les points suivants :

MODIFICATION N°1 : Page 1 Art.1 Autorité administrative / changement d'adresse mail de la mairie

Version actuelle :

Organisateur :

Mairie de Boves, rue Victor Hugo, 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 37 37 / Fax : 03 22 35 37 39

Mail : mairie.boves@laposte.net

Structure :

Restaurant scolaire : Rue Eugène Després 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 02 97

mairie.boves@laposte.net

Version modifiée :

Organisateur :

Mairie de Boves, rue Victor Hugo, 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 37 37

mairie@ville-boves.fr

Structure :

Restaurant scolaire : Rue Eugène Després 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 02 97

mairie@ville-boves.fr

MODIFICATION N°2 : Page 3 article 6 point c Pénalité

Version actuelle :

En cas de repas réservé et non pris, non justifié par un certificat médical (transmis dans les 48h), le repas sera facturé.

Version modifiée :

En cas de repas réservé et non pris, non justifié par un certificat médical (transmis dans les 48h), le repas sera facturé.

Tous repas non réservé sur la plateforme Inoë, un mois avant le début de la période fera l'objet d'une facturation spécifique.

Les tarifs sont actés par délibération du Conseil municipal ; ils sont consultables sur le site internet de la Commune.

MODIFICATION N°3 : Page 2 Article 5 : Modalité d'inscription

Version actuelle :

Les inscriptions pour le restaurant scolaire s'effectuent via l'espace famille Inoë.

Démarche à suivre pour réserver les repas au restaurant scolaire de vos enfants :

- 1 - créer son espace famille Inoë avec ses identifiants (lien envoyé par l'Accueil Collectif de Mineurs)*
- 2- avoir tous les documents à jour dans l'espace famille (Fiche enfant et règlement intérieur à demander par mail à l'Accueil Collectif de Mineurs palaisdesenfants@ville-boves.fr).*
- 3- cliquer sur le nom de votre enfant, puis sélectionner l'activité concernée et procéder à la réservation des jours de présence.*

Version modifiée :

Les inscriptions pour le restaurant scolaire s'effectuent via l'espace famille Inoë.

Démarche à suivre pour réserver les repas au restaurant scolaire de vos enfants :

- 1 - créer son espace famille Inoë avec ses identifiants (lien envoyé par l'Accueil Collectif de Mineurs)*
- 2- avoir tous les documents à jour dans l'espace famille (Fiche enfant et règlement intérieur à demander par mail à l'Accueil Collectif de Mineurs palaisdesenfants@ville-boves.fr).*
- 3- cliquer sur le nom de votre enfant, puis sélectionner l'activité concernée et procéder à la réservation des jours de présence et VALIDER.*

Attention : il faut sélectionner le groupe maternel ou élémentaire.

MODIFICATION N°4

Version actuelle :

Procédure inscriptions sur Inoë :

- Étape 1 : Je télécharge les documents obligatoires dans mon espace famille (fiche sanitaire et règlement intérieur à demander par mail)*
 - Étape 2 : L'A.C.M valide les documents*
 - Étape 3 : J'inscris mon enfant pour la période souhaitée*
 - Étape 4 : L'A.C.M valide l'inscription*
 - Étape 5 : Je positionne mon enfant pour la journée et pour le repas ou non.*
- Pour plus d'information, envoyer un mail à palaisdesenfants@ville-boves.fr*

Version modifiée :

Procédure inscriptions sur Inoë :

- Étape 1 : Je télécharge les documents obligatoires dans mon espace famille (fiche sanitaire et règlement intérieur à demander par mail)*
 - Étape 2 : L'A.C.M valide les documents*
 - Étape 3 : J'inscris mon enfant pour la période souhaitée et le groupe de rattachement (maternel ou élémentaire)*
 - Étape 4 : L'A.C.M valide l'inscription*
 - Étape 5 : Je positionne mon enfant pour la journée et pour le repas ou non.*
- Pour plus d'information, envoyer un courriel à palaisdesenfants@ville-boves.fr*

MODIFICATION N°5 - Page 2 article 5

Version actuelle :

Les familles disposent d'un délai de 5 jours pour annuler les repas en envoyant un mail à l'Accueil Collectif de Mineurs : palaisdesenfants@ville-boves.fr.

Version modifiée :

Les familles disposent d'un délai de 5 jours ouvrés pour annuler les repas en envoyant un mail à l'Accueil Collectif de Mineurs : palaisdesenfants@ville-boves.fr.

MODIFICATION N°6 - page 3 article 7 : Ajout

Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Tous les personnels ont obligation de respecter les personnes et leurs convictions et de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent, tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des enfants ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter la sensibilité.

MODIFICATION N°7 : Page 3, article 8 : Modification des horaires du service maternel :

Ce qui est modifié : changement d'horaire du deuxième service, sans impact sur les horaires de classe.

Version actuelle :

Pour les maternels :

- 1^{er} service de 11h45 à 12h30 pour les petits
- 2^{ème} service de 12h35 à 13h20

Les tables sont dressées le matin par le personnel de restauration et les repas sont servis à table par l'équipe éducative de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Version modifiée :

- 1^{er} service de 11h45 à 12h30 pour les petits
- 2^{ème} service de 11h55 à 12h40

Les tables sont dressées le matin par le personnel de restauration et les repas sont servis à table par l'équipe éducative de l'Accueil Collectif de Mineurs.

MODIFICATION N°8 : Page 4, article 8

Version actuelle :

Un self est mis en place par les agents de restauration. Les repas sont fournis par l'entreprise API, en liaison froide. Les menus sont disponibles sur le site de la ville de Boves. Des repas spécifiques, en fonction des régimes alimentaires, peuvent être fournis. Il est nécessaire d'en faire la demande par mail à l'adresse suivante : palaisdesenfants@ville-boves.fr

Un menu à thème est mis en place chaque semaine. Les enfants sont encadrés par l'équipe éducatives de l'accueil collectif de Mineur et les agents de restauration.

Les enfants sont encadrés par l'équipe éducative de l'Accueil Collectif de Mineurs

Version modifiée :

Un self est mis en place par les agents de restauration. Les repas sont fournis par l'entreprise de restauration en liaison froide. Les menus sont disponibles sur le site internet de la ville de Boves.

Les enfants sont encadrés par l'équipe éducative de l'accueil collectif de mineurs. Les agents de restauration peuvent participer, dans leurs champs de compétence, à des actions de sensibilisation et d'éducation au goût. Un menu à thème est mis en place chaque mois et un menu végétarien une fois par semaine. En fonction des régimes alimentaires, des repas spécifiques dit de substitution, peuvent être fournis. Il est nécessaire d'en faire la demande par courriel à l'adresse suivante :

palaisdesenfants@ville-boves.fr

MODIFICATION N°9 : Article 9 Médicament et allergie

Version actuelle :

Si l'enfant dispose d'un régime alimentaire particulier, allergie, intolérance alimentaire, traitement, maladie chronique ou momentanée, un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place et remis à la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Version modifiée :

Si l'enfant dispose d'un régime alimentaire particulier, allergie, intolérance alimentaire, traitement, maladie chronique ou momentanée, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place et remis à la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le protocole est joint en annexe 1.

MODIFICATION N°10 : Annexe page 6 « Règle du savoir-vivre et du respect mutuel-élémentaire

Version actuelle :

Après le repas :

- Je range mon plateau et je sors de table en silence sans courir.
- Je me range en respectant les consignes de l'adulte.

Version modifiée :

Après le repas :

- Je trie les déchets de mon plateau et je le range.
- Je sors de table en silence sans courir.
- Je me range en respectant les consignes de l'adulte.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

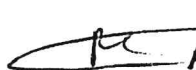
- d'adopter les modifications proposées ;
- d'approuver le règlement actualisé annexé à la présente note intégrant les modifications ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Fait à Boves, le 29 juin 2026

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Marylène BRARE



Par délégation
Adjoint au Maire
Patrick BUDIN



Le secrétaire de séance
Jean COLLONVILLE

